

921. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi contenant le budget du ministère des finances, et celui des non-valeurs et remboursements, pour l'exercice 1848* (1). (Monit. du 31 décembre 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de treize millions trente et un mille quatre cent

cinquante francs (fr. 13,031,450), et celui des non-valeurs et remboursements à la somme de un million neuf cent cinquante et un mille francs (fr. 1,951,000), conformément aux tableaux ci-annexés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. Veydt.

TABLEAU

Du budget général du ministère des finances pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	fr. 21,000	"	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires et employés sans que le personnel de l'administration centrale puisse être rétribué sur d'autres fonds alloués par la loi du budget.	497,000	"	
Travail extraordinaire.	4,000	"	
Art. 3. Frais de tournées.	8,000	"	
Art. 4. Matériel.	40,000	"	
Art. 5. Service de la monnaie.	7,300	"	
Art. 6. Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles brisées et frais de comptage.	10,000	"	
Art. 7. Magasin général des papiers.	133,500	"	
Art. 8. Rédaction de documents statistiques.	11,000	"	
Art. 9. Publication de ces documents.	9,800	"	
Art. 10. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de cuivre.	"	100,000	
Art. 11. Frais de rédaction et de publication d'une statistique financière de 1830 à 1847.	8,000	"	
			849,500
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 1 ^{er} . Traitement des directeurs.	86,550	"	
Art. 2. Caissier général de l'Etat.	250,000	"	
			336,550
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 1 ^{er} . Surveillance générale. Traitements.	357,500	"	
Art. 2. Service de la conservation du cadastre. Id.	300,300	"	
Art. 3. Service des contributions directes et de comptabilité. Traitements fixes.	631,600	"	

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances le 12 avril 1847. — Rapport par M. Zoude le 1^{er} décembre. — Discussion et adoption le 7 décembre à l'unanimité des 68 membres présents.

Rapport au sénat par M. de Bethune le 22 décembre. — Discussion et adoption le 23 à l'unanimité des 53 membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 4. Service des contributions directes et de comptabilité. Remises et indemnités.	1,658,500	»	8,620,710
Art. 5. Service des douanes. Traitements.	4,107,200	»	
Art. 6. Service de la recherche maritime. Id.	61,600	»	
Art. 7. Service des accises. Id.	709,700	»	
Art. 8. Service des poids et mesures. Id.	49,900	»	
Art. 9. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. Id.	49,700	»	
Art. 10. Honoraires fixes des avocats de l'administration.	40,000	»	
Art. 11. Suppléments de traitements.	24,970	»	
Art. 12. Frais de bureau et de tournées. (Les crédits portés aux art. 1 à 12 inclusivement du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'arrêté royal du 31 décembre 1846, n ^o 1 (<i>Moniteur</i> du 7 janvier 1847, n ^o 7), réglant l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces).	164,540	»	
Art. 13. Indemnités et primes.	261,200	»	
Art. 14. Police douanière.	5,000	»	
Art. 15. Matériel.	138,000	»	
Art. 16. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	31,000	»	
Art. 17. Exécution des travaux et acquisition du matériel nécessaire à l'effet de garantir l'entrepôt d'Anvers contre les dangers de l'incendie.	»	30,000	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du personnel de l'enregistrement.	336,290	»	1,885,690
Art. 2. Traitement du personnel du timbre.	54,700	»	
Art. 3. Traitement du personnel du domaine.	82,300	»	
Art. 4. Traitement du personnel forestier.	241,900	»	
Art. 5. Remises des receveurs. — Frais de perception.	849,000	»	
Art. 6. Remises des greffiers.	46,000	»	
Art. 7. Frais de bureau des directeurs.	20,000	»	
Art. 8. Matériel.	51,000	»	
Art. 9. Frais de poursuites et d'instances.	55,000	»	
Art. 10. Dépenses du domaine.	78,300	»	
Art. 11. Palais de Bruxelles et de Tervueren.	21,000	»	
Art. 12. Service des plantations.	50,000	»	
CHAPITRE V.			
Art. 1 ^{er} . Pensions civiles et arriérées de pensions civiles.	1,320,000	»	1,525,000
Art. 2. Secours.	5,000	»	
CHAPITRE VI.			
Article unique. Dépenses imprévues non libellées au budget.	14,000	»	14,000
Total du budget du ministère des finances. fr.	12,901,450	130,000	13,031,450

TABLEAU

Du budget général des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur le foncier.	300,000	»	} 796,000
Art. 2. — sur l'impôt personnel.	370,000	»	
Art. 3. — sur les patentes.	80,000	»	
Art. 4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	30,000	»	
Art. 5. Non-valeurs sur les redevances des mines. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	16,000	»	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
Art. 1 ^{er} . Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	50,000	»	} 1,155,000
Art. 2. Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiements d'intérêts; frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.	250,000	»	
Art. 3. Remboursement de postes aux offices étrangers.	75,000	»	
Art. 4. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000	»	
Art. 5. Déficit de comptables anciens et nouveaux (pour mémoire). (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	»	»	
Total du budget des non-valeurs et remboursements.	1,951,000	»	1,951,000

922. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 27,344 francs 60 cent.* (1).
(Monit. du 31 décembre 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances le 23 novembre 1847. — Rapport par M. Broquet-Goblet le 8 décembre. — Discussion et adoption le 9 décembre à l'unanimité des 69 membres présents.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de vingt-sept mille trois cent quarante-quatre francs soixante centimes (fr. 27,344 60 c.), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Rapport au sénat par M. d'Aerschot le 18 décembre. — Discussion et adoption le 23 décembre à l'unanimité des 33 membres présents.